



# COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

## COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 25 septembre 2012

---

Le 25 septembre 2012 à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 19 septembre 2012 et sous sa présidence.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BODINEAU Jacqueline, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, BLANCHARD Denis, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, BONNET Thérèse, DELATTE Isabelle, MELUC Dominique (*à partir de 20h15*), ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle (*à partir de 20h30*), HENRY Jean-Yves (*de 21h10 à 22h35*), NIESCIEREWICZ Valérie (*à partir de 20h10*)

### **POUVOIRS :**

BALASAKIS Christian qui a donné procuration à BODINEAU Jacqueline  
MORCH Laurence qui a donné procuration à RINCE Mireille  
HENRY Jean-Yves qui a donné procuration à DELANNOY-CORBLIN Isabelle (*de 20h30 à 21h10 et à partir de 22h35*)  
HORLAVILLE Emeline qui a donné procuration à ROGER Jean-Louis

### **ABSENTS EXCUSES :**

BERTIN Didier, LANGLOIS Christian, ROUAULT Stéphan

### **ABSENT :**

VILLEZ Jacques

### **ASSISTANT:**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité : 22 voix pour).

Le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2012 est adopté à l'unanimité (22 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (22 voix pour). En réponse à Monsieur Jean-Louis ROGER qui aurait souhaité que soit prise en compte une demande de son groupe pour modifier la représentation de celui-ci dans des commissions municipales, Monsieur le Maire lui répond que cela sera formalisé lors de la prochaine séance du 13 novembre et qu'en attendant les conseillers concernés d'AGIR Ensemble peuvent cependant assister aux réunions des commissions en cause.

## 1) INTERCOMMUNALITE

### 1-1 - CONCERTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU – PROGRAMME MARAIS DE L'ERDRE : DESIGNATION DES REFERENTS LOCAUX

*(arrivées en séance de Madame Valérie NIESCIEREWICZ à 20h10, Monsieur Dominique MELUC à 20h15 et de Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN à 20h30)*

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) s'est engagée depuis 2009 aux côtés de Nantes Métropole et des communes de Ligné et de Le Cellier à mettre en œuvre sur la période 2013/2017 le programme de restauration et d'entretien du bassin versant des « marais de l'Erdre » pour un coût global de 5,8 M € dont 1 M € est à la charge de la CCEG (et non 82,5 % comme indiqué par erreur dans le commentaire de l'ordre du jour ; cela correspondait, en fait, à la superficie du bassin versant pour laquelle la CCEG est maître d'ouvrage).

La mise en œuvre de ce programme est accompagnée d'une communication composée de plusieurs phases allant de la communication générale à la communication de terrain.

Préalable à la réalisation des travaux, cette communication passe par une concertation avec les communes ainsi qu'avec les riverains.

Lors de sa réunion du 20 juin dernier, le Bureau communautaire a confirmé les modalités d'intervention en ce qui concerne les communes :

- septembre 2012 : présentation du programme de travaux aux conseils municipaux des communes concernées (Casson, Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre). Cette présentation doit permettre aux élus de mieux s'appropriier les enjeux du programme et de mieux relayer l'information vers les habitants.
- désignation, à cette même période, par chaque conseil municipal des référents « marais de l'Erdre » sur le même principe de ce qui a été fait à l'occasion de l'inventaire des zones humides (élus, agriculteurs, associations environnementales, ...). Ces personnes seront les interlocuteurs privilégiés du Service Eau et Milieux Aquatiques de la CCEG.

Une présentation du programme de travaux de restauration des cours d'eau est faite en séance par les représentants présents du Service communautaire Eau et Milieux Aquatiques.

Un rappel du contexte est d'abord fait (territoire concerné, répartition de la maîtrise d'ouvrage entre les quatre entités territoriales, calendrier et budget).

Sont ensuite présentés les travaux concernant le territoire communal et une information est donnée sur les modalités de la concertation préalable qui sera engagée.

Monsieur le Maire met en avant l'importance des relais locaux et l'intérêt du conventionnement avec les propriétaires et exploitants concernés. Il insiste sur le fait que si ceux-ci ont des droits, ils ont aussi des responsabilités et des devoirs et que compte tenu des sommes engagées par les collectivités publiques pour ces travaux un suivi attentif sera réalisé.

En réponse à une interrogation posée par Monsieur Michel RIVRON présent dans les rangs du public, il est précisé que le programme de travaux ne pouvait concerner tous les cours d'eau pour des raisons financières.

Dans le cadre de la concertation préalable aux travaux, la CCEG ayant demandé aux communes concernées de procéder à la désignation de référents locaux, la Municipalité propose les personnes suivantes :

- Monsieur Charles MARTIN, Association Bretagne Vivante ;
- Monsieur Daniel CHATELLIER, maire de Sucé-sur-Erdre ;
- Monsieur Michel RIVRON (ancien élu de Sucé-sur-Erdre et ancien agriculteur) et Monsieur Régis BONRAISIN (agriculteur en activité), en binôme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 25 voix pour (unanimité) approuve ces désignations.**

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER ce programme de travaux est un projet ambitieux et basé sur la concertation.

Les représentants de la CCEG étant partis, il souhaite aborder le travail des commissions municipales pour lesquelles il constate et regrette un décalage entre l'actualité et la programmation des réunions : Vie scolaire bien après la rentrée scolaire, Relations avec le monde associatif, une fois le forum passé ... Il poursuit en regrettant qu'un certain nombre d'interventions réalisées au cours de l'été dans et près des écoles n'aient pas fait l'objet d'une information en commission.

Ce que conteste Madame Christine CHEVALIER qui précise que cela fait un an que des informations sont données en Commission Cadre de vie sur les travaux liés au plan de déplacement.

Monsieur le Maire reconnaît que les travaux de restauration des cours d'eau n'ont pas été évoqués en commission municipale.

A propos des travaux au cours de l'été, il rappelle qu'une information a été donnée à plusieurs reprises lors de réunions publiques et que la desserte pour les cars scolaires a été réalisée par défaut faute d'obtenir le consentement des copropriétaires du lotissement de Beauregard.

Le déplacement du point tri permet un éloignement visuel ce qui est appréciable compte tenu des incivilités constatées (dépôts sauvages).

Concernant l'enlèvement du skate park, compte tenu de l'obligation de créer une plate forme pour les cars scolaires cela devenait inéluctable, à cela s'ajoutent les troubles de voisinages constatés. Une concertation est s'engagée avec des jeunes et le service Jeunesse pour envisager sa réimplantation sur le site de la Papinière.

Quant au City park, il sera maintenu sur site.

Monsieur le Maire évoque la présence sur ce secteur de jeunes majeurs auteurs de diverses nuisances. Il rappelle que le bloc sanitaire existant a dû être enlevé suite à des actes de vandalisme et que son état de détérioration n'a pas permis qu'il soit réimplanté ailleurs.

En conclusion sur ce point, il dit que l'action municipale nécessite quelquefois de réagir vite.

Et il rappelle aux conseillers, que ceux-ci peuvent aussi s'adresser aux services municipaux en cas de besoins d'informations.

Monsieur Jean-Louis ROGER aborde un autre sujet : alors qu'il avait constaté la disparition de la salle du Conseil Municipal du portrait de l'ancien Président de la République, il remarque que celui du nouveau a été installé.

Bien que la présence d'un tel portrait ne soit pas obligatoire dans ce lieu, il pense que cela correspond à un usage républicain qui aurait dû être respecté.

Monsieur le Maire assume pleinement la décision d'enlèvement qui est de son fait à une période où un certain nombre de positions présidentielles le heurtaient. En cela il revendique sa liberté de critique envers le pouvoir en place quel qu'il soit.

Il poursuit en indiquant qu'il a fait le choix de mettre à la place le texte de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Madame Mireille RINCE fait observer à Monsieur Jean-Louis ROGER que le portrait de Monsieur Nicolas SARKOZY était malgré tout toujours présent en salle du Conseil Municipal sur l'affiche représentant l'ensemble des présidents de la République successifs.

## **1-2 – ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR LA BASE NAUTIQUE AVIRON/CANOE-KAYAK DE LA PAPINIÈRE**

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a retenu le principe d'un abondement financier sur ses fonds propres en faveur d'équipements communaux.

Ce financement s'opère par voie de fonds de concours et est destiné à accompagner l'effort d'équipement des communes membres suivant les priorités définies dans le projet de territoire d'Erdre et Gesvres.

Le règlement d'attribution de fonds de concours a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2010 et son enveloppe, pour la période 2009 – 2011, modifiée par délibération du 9 novembre 2011.

Le fonds est constitué d'une enveloppe de base qui est répartie entre les communes membres au prorata de la population INSEE 2007.

S'y ajoute un abondement complémentaire lié à l'aménagement des gares de Nort-sur-Erdre et de Sucé-sur-Erdre.

Cependant la CCEG ne pouvant attribuer une aide directe à ces communes et sur ces projets selon le principe de l'interdiction des fonds de concours en cascade, il a été retenu d'aider ces communes sur d'autres projets d'équipement inscrits dans le contrat de territoire.

Pour Sucé-sur-Erdre, c'est le projet de base nautique aviron/canoë-kayak qui a été proposé par la Municipalité.

Au regard du projet et des règles en vigueur, c'est un montant de 126 600 € qui peut être sollicité au titre du fonds de concours.

Le Conseil communautaire ayant délibéré favorablement le 19 septembre 2012 pour l'attribution de ce fonds de concours, il revient ensuite à la Commune à accepter cette attribution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix pour) de ses membres présents et représentés décide d'accepter ce fonds de concours de la CCEG**

### **1-3 - CONTRAT DE TERRITOIRE UNIQUE (CTU) – DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA REGION**

*(arrivée en séance de Monsieur Jean-Yves HENRY à 21h10)*

Le point est présenté par Monsieur le Maire

a) Projet de base nautique aviron/canoë-kayak

Le projet de base nautique aviron/canoë-kayak de la Papinière est inscrit au Contrat Territorial Unique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (action n°13).

La Commune a sollicité la Région pour l'attribution de la subvention correspondante (112 840 €). Le dossier est en cours d'instruction.

Une délibération formelle du Conseil Municipal est nécessaire pour compléter le dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'approuver la demande de subvention.**

Monsieur Jean-Louis ROGER demande ce qu'il adviendra des bâtiments de la base de canoë-kayak de la Doussinière.

Monsieur le Maire lui répond qu'hormis quelques discussions informelles, il n'y a pas eu, pour le moment, de réflexion d'engagée.

b) Parking d'accès au tram/train

La réorganisation du parking d'accès au tram/train est inscrite au Contrat Territorial Unique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (action n°8).

La Commune doit solliciter la Région pour l'attribution de la subvention correspondante (9 555 €). Le dossier doit être transmis pour instruction.

Une délibération formelle du Conseil Municipal est nécessaire pour compléter le dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'approuver la demande de subvention.**

## **2) ADMINISTRATION GENERALE**

### **2-1 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET DE L'EAU EN 2011**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'Eau et d'Assainissement Eaux Usées est présenté au Conseil Municipal pour faire l'objet d'une délibération.

Une présentation détaillée et commentée est faite en séance aux conseillers municipaux par Madame Christine CHEVALIER pour l'assainissement des eaux usées et par Monsieur Jean-Jacques KOGAN pour l'eau potable.

Concernant l'assainissement des eaux usées, les interventions suivantes sont à retenir :

- Monsieur le Maire évoque les difficultés rencontrées pour organiser une réunion avec Nantes Métropole à propos des dysfonctionnements sur le réseau de refoulement. La Commune a encore relancé récemment,
- Il rappelle qu'une étude pour la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement est en cours qui permettra de voir s'il faut recourir à des stations d'épuration en sus du refoulement vers Nantes Métropole,
- Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge sur la suite des constats réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur les systèmes d'assainissement autonome. Cela est vu et suivi par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. Monsieur Dominique MELUC précise que ces problématiques sont suivies par le comité consultatif du SPANC et en commission. Une réflexion est en cours sur la détermination d'un délai de mise en conformité.

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un rapport rédigé par le Comité Sucéen de Concertation sur la question de l'assainissement non collectif. Ce document est disponible en mairie.

Concernant l'eau potable, Monsieur Jean-Jacques KOGAN pointe les problèmes rencontrés sur le site de captage du Plessis Bas Brunet à Nort-sur-Erdre : augmentation des teneurs en nitrate avant traitement. La cause serait essentiellement d'origine agricole.

**Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du rapport pour l'année 2011.**

### **2-2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose la question.

La loi prévoit que dans toute commune de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal doit se doter d'un règlement intérieur.

Le règlement en vigueur date du 18 novembre 2008.

Ce règlement a pour objectif *« d'adopter les compléments indispensables au dispositif législatif pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal »*.

Les thèmes abordés concernent les travaux préparatoires, la tenue des séances, les comptes rendus, les commissions, l'organisation politique et dans les dispositions diverses, l'article VI.1 traite du bulletin d'information générale.

Cet article stipule actuellement les dispositions suivantes :

*« Un espace est réservé à l'expression du ou des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*La répartition de l'espace d'expression réservé aux groupes n'appartenant pas à la majorité est fixée par le Bureau Municipal ».*

Considérant que rien n'interdit au groupe majoritaire de disposer d'un espace propre dans le bulletin communal d'informations générales, espace qui serait réservé à l'expression de ses membres, la Municipalité souhaite la création de cet espace dédié.

Afin de formaliser ce changement, et après avis de la Commission Communication, Animation, Culture, une modification de l'article VI.1 du règlement intérieur est proposée comme suit :

*« Un espace est réservé à l'expression du ou des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*Le groupe majoritaire disposera aussi d'un espace dédié à son expression.*

*La place destinée à l'expression de chaque groupe sera répartie équitablement.*

*Cette répartition sera normée par des critères techniques (nombre de signets, format et nombre d'images ...), définis en Commission municipale Communication Animation Culture du 29 août 2012 ».*

Monsieur Jean-Louis ROGER réfute cette interprétation des textes s'appuyant sur une réponse ministérielle. Il conteste donc au groupe majoritaire le droit de s'attribuer une place spécifique d'expression dans le bulletin municipal alors que la Municipalité dispose déjà des articles et dossiers pour s'exprimer.

Monsieur le Maire lui fait observer que cela est la règle dans plusieurs communes et a été accepté par l'opposition à Treillières.

Pour Monsieur Jean-Jacques KOGAN, il y a une différence entre la présentation de la politique publique dans le bulletin municipal qui s'adresse à tous les sucéens et l'expression propre des groupes politiques.

Monsieur Jean-Louis ROGER, rejoint en cela par Madame Valérie NIESCIEREWICZ, cela aboutit à une concentration des moyens, une confiscation des pouvoirs. La Municipalité dispose de tout et il lui en faut plus encore.

Madame Marie-Clet DESDEVISES propose que l'expression du groupe majoritaire soit portée par des élus qui ne sont pas membres du Bureau municipal.

Monsieur Hamid MARHAB fait remarquer au groupe AGIR Ensemble que l'expression du groupe majoritaire n'enlève rien au droit d'expression des listes minoritaires.

En conclusion des échanges, Monsieur le Maire propose que la rédaction à retenir pour la modification du règlement intérieur tienne compte de la remarque de Madame DESDEVISES. Il demande donc aux conseillers de voter sur cette base.

Il précise que la rubrique destinée à l'expression de chaque groupe sera systématiquement réservée et figurera avec un cadre blanc en cas d'absence de présentation de texte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour, 1 abstention (Isabelle DELATTE) et 6 contre (AGIR Ensemble) approuve la modification du règlement intérieur autorisant l'expression du groupe majoritaire dans le bulletin municipal et selon les conditions énoncées ci-dessus.**

### **2-3 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETAT RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : CONTROLE BUDGETAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Rapporteur de la question est Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 28 septembre 2010, la Commune s'est engagée dans la démarche de télétransmission en Préfecture des actes soumis au Contrôle de légalité (délibérations du conseil municipal, arrêtés municipaux ...).

Une convention, formalisant cet engagement, a été conclue avec le représentant de l'Etat et signée le 23 novembre 2010.

Il est proposé de poursuivre dans cette démarche en intégrant les actes budgétaires :

- budget primitif et budget supplémentaire,
- décision(s) modificative(s),
- compte administratif.

Pour cela, la conclusion d'un avenant à la convention existante est nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

### **2-4 – AVENANT (TRANSFERT) A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

La gestion de la fourrière automobile municipale a été confiée à la société GARAGE LOUIS XVI par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2012.

Par courrier du 13 août dernier, la Commune a été informée de la cession de l'entreprise en date du 30 juin 2012 à la société JEAN JAURES EXPANSION.

Cette cession est accompagnée d'un changement de la forme juridique de la société qui passe de société à responsabilité limitée (SARL) en société par actions simplifiées (SAS) ainsi que d'un changement de dirigeant et de compte bancaire.



Cela nécessite de conclure un avenant de transfert à la convention de délégation de service public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

### 3) PERSONNEL

#### **3-1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Rapporteur de la question est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

#### Création de postes

- Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (Service Moyens Internes - Vie Associative) :  
suite à la mutation de la responsable de ce service, un recrutement a été opéré. La création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 est proposée.
- Réforme de la catégorie B : cadre d'emplois des rédacteurs

La réforme de la catégorie B de la fonction publique territoriale, engagée par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, engendre une refonte progressive de tous les cadres d'emplois relevant de cette catégorie.

Le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 vient de paraître avec un effet juridique au 01 août 2012. Il concerne le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs de la filière administrative, composé de trois grades : Rédacteur, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les deux anciens grades de ce cadre d'emploi, Rédacteur Principal et Rédacteur Chef, sont supprimés entraînant une intégration des agents concernés dans le nouveau cadre d'emplois et un nouveau classement dans des grilles indiciaires revalorisées définies par le décret.

Deux agents sont concernés dans la collectivité dans les services suivants : Action Sociale et Ressources Humaines.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
			recrutement	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	01/10/2012
Rédacteur chef	TC	01/08/2012	Réforme de la catégorie B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	01/08/2012
Rédacteur chef	TC	01/08/2012	Réforme de la catégorie B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	01/08/2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour), décide d'approuver les modifications proposées.**

### **3-2 - AVENANT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DES CARS SCOLAIRES**

Madame Mireille RINCE expose la question.

Le transport scolaire est organisé par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) en tant qu'organisateur secondaire, la compétence première étant du ressort du Département.

Les communes mettent du personnel municipal à disposition de la CCEG pour assurer la surveillance des enfants transportés.

Une convention formalisant cette mise à disposition a été conclue entre les parties en 2004 et renouvelée en 2007 et en 2010 pour une durée de trois ans.

Suite à une réorganisation des emplois du personnel en charge du ramassage scolaire, il est proposé de conclure un avenant à cette convention, 3 agents sont concernés.

La CCEG remboursera à la Commune le montant des rémunérations et des charges afférentes de ces personnels pour la partie de temps de travail correspondant à la mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide :**

- **d'approuver la conclusion de cet avenant à la convention,**
- **et d'autoriser M. le Maire à la signer.**

### **3-3 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR PROCEDER AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires. L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public, notamment l'article 3 – 1° (accroissement temporaire d'activité) et l'article 3 – 2° (accroissement saisonnier d'activité).

Ainsi, les collectivités et établissements publics peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à :

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.
- un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que les besoins du service (surcharge temporaire de travail, mise en œuvre d'activité dont la pérennité n'est pas assurée, etc.) et pour assurer la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes sur les secteurs ayant des missions incluant ces notions,

Considérant qu'il n'est pas possible de déterminer à l'avance le profil des postes concernés et qu'il n'est donc pas possible d'identifier et de créer des postes précis,

Considérant que suite aux nouvelles modalités de recrutement des agents non titulaires de droit public, il convient :

- d'annuler la délibération du 29 mars 2005 relative aux recrutements temporaires de personnel pour besoins saisonniers ou occasionnels,
- de prendre une nouvelle délibération autorisant Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et / ou accroissement saisonnier d'activité,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide :**

- **d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus et détaillées dans le dernier considérant**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions exposées ci-dessus.**

### **3-4 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR PROCEDER AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le Rapporteur de la question est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Les agents non titulaires sont des agents publics non fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie normale du concours.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs missions à temps partiel ou indisponibles en raison de :

- de congés annuels,
- de congés de maladie,
- d'un congé de maladie grave ou de longue maladie,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Devant la progression des congés de maladie, mais aussi de congés de maladie grave, il est proposé une délibération de principe permettant ces recrutements rapides afin de ne pas nuire au fonctionnement général des services et permettre une continuité de l'action publique, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'approuver le recrutement d'agents dans les circonstances et conditions indiquées ci-dessus.**

## 4) FINANCES

### **4-1 – TAXES LOCALES SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : ACTUALISATION POUR 2013 DES COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS - Information**

Monsieur le Maire informe les conseillers.

Les articles L.2333-4 et L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) fera l'objet, chaque année d'une actualisation fixée par un arrêté conjoint du ministre du budget et du ministre chargé des collectivités territoriales ; cet arrêté devant être publié avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Le coefficient multiplicateur initial pouvait être compris entre 0 et 8 pour la TFCF perçue par les communes.

Par délibération devant être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011, celles-ci avaient la possibilité d'avoir un coefficient multiplicateur de 8,12 pour 2012. Pour la Commune, il avait été maintenu à 8.

Bien que l'arrêté actualisant pour 2013 la limite supérieure du coefficient multiplicateur n'ait pas encore été publié à ce jour, la direction générale des collectivités locales a néanmoins précisé aux services préfectoraux le 6 juillet dernier que les coefficients multiplicateurs actualisés peuvent d'ores et déjà faire l'objet de délibération. La nouvelle limite supérieure s'élève à 8,28 pour les Communes.

La délibération doit viser l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite Loi NOME).

La Municipalité n'a pas souhaité appliquer l'actualisation autorisée. Le coefficient multiplicateur restera donc à 8. Il n'y a donc pas d'obligation de délibérer en ce cas.

### **4-2 – DECISIONS MODIFICATIVES (VILLE, CHAMP DE LA CROIX, RUE DE LA POSTE, LE VERGER)**

Le Rapporteur de la question est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Les propositions de décisions modificatives pour l'exercice budgétaire en cours sont présentées de manière détaillée et sont commentées.

Elles se présentent de manière synthétique comme suit :

Budget général :

- section de fonctionnement : - 15 135 €
- section d'investissement : + 188 969 €

Budget du lotissement Le Verger :

- section de fonctionnement : + 2 600 000 €
- section d'investissement : + 2 600 000 €

Budget du lotissement Le Champ de la Croix :

- section de fonctionnement : + 160 111,70 €
- section d'investissement : + 266 164,70 €

Budget de l'ensemble immobilier de la rue de la Poste :

- section de fonctionnement : + 3 697 247,20 €
- section d'investissement : + 3 151 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'approuver les décisions modificatives présentées.**

### **4-3 – DOMAINE PORTUAIRE : REVISION DES TARIFS POUR 2013**

La présentation de la question est faite par Monsieur Philippe BUTAUD.

Il indique tout d'abord qu'une augmentation générale de 1,5 % est proposée, sauf pour les tarifs peu usités qui restent en l'état, avec cependant quelques particularités.

Concernant le secteur situé Allée du Vezon, près du pont (III, 1.2.4.2 du règlement portuaire), destiné à des bateaux d'une longueur maximale de 6.50 m avec amarrage en berge et corps-mort arrière.

Dans ce secteur, le tarif est identique à celui des corps morts, avec l'avantage d'accéder à son bateau sans utiliser d'annexe. Il est donc destiné aux bateaux naviguant le plus souvent.

En réalité, nombre de ces bateaux ne naviguent jamais ou presque, alors que d'autres plaisanciers plus actifs attendent une place à cet endroit.

Comme dans de nombreux ports, ce qui a été confirmé par le représentant du Conseil Général au dernier Conseil Portuaire, il est proposé de créer un tarif différencié pour ce secteur de manière à inciter les propriétaires naviguant très peu à rejoindre un corps-mort.

Seul le tarif à l'année est usité, les autres catégories apparaissent à titre indicatif.

Peu d'écarts par rapport aux tarifs corps-mort, mais ces écarts sont destinés à se creuser sur plusieurs années.

Concernant les tarifs de « Stationnement prolongé sur ponton », les représentants des usagers ont fait remarquer que les écarts entre les différentes tranches étaient irréguliers. Pour 2011 :

- 80 € entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>de</sup>,
- 239 € pour les suivantes,
- puis 297 € et enfin 35 € au-delà de 12 m.

Dans un souci d'équité, il aurait donc fallu augmenter cette dernière tranche, mais la très forte augmentation de ces tarifs depuis 2009 incite à laisser les choses en l'état avec une augmentation de 1,5 %.

Il est rappelé que les tarifs du domaine portuaire sont proposés au vote de cette présente séance du Conseil Municipal afin de permettre une transmission préalable au Conseil Général. Les tarifs seront présentés lors du Conseil portuaire de fin d'année.

Les dernières réalisations portuaires sont rappelées :

- extension du ponton visiteurs quai de Bliesransbach,
- aménagement d'un emplacement de pêche adapté aux personnes à mobilité réduite sur le quai du parc germaine LE GOFF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix pour) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la nouvelle tarification du domaine portuaire pour 2013**

#### **4-4 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'USEP**

Mme Mireille RINCE expose la question.

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) intervient au sein des écoles primaires publiques en organisant des séances éducatives et des rencontres sportives.  
L'action de l'USEP concerne deux millions d'enfants et 14 000 écoles en France.

Cette fédération sportive scolaire dispose d'un maillage territorial à travers des associations locales.

Au plan local, son action concerne les élèves des écoles des quatre communes du canton : Grandchamp-des-Fontaines, La Chapelle-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Treillières et se fait en relation avec l'Animation Sportive Cantonale et son animatrice.

Les animations prennent la forme de trois rencontres sportives par an.

Les élèves concernés et leurs enseignants (volontaires) sont licenciés à l'USEP.

La section locale de l'USEP se trouvant confrontée à des difficultés de financement et de trésorerie a sollicité les élus des quatre communes afin de revoir leurs participations.

L'augmentation du coût des transports (location de cars) ainsi que l'obligation d'adhésion à l'USEP nationale ont augmenté les charges supportées par la section locale alors que les participations communales n'étaient pas réactualisées.

Par un courrier commun, les quatre municipalités ont informé et saisi l'inspection académique et l'USEP nationale de la situation.

Une analyse des pratiques et de la situation a fait apparaître que :

- tous les élèves des écoles élémentaires sont comptabilisés pour le calcul de répartition entre communes alors que certaines classes ne participent pas aux rencontres sportives,
- les subventions versées par l'USEP nationale à la section locale n'ont pas été réactualisées et donc ne prennent pas en compte les évolutions importantes des charges (transport, adhésions USEP ...)

Lors d'une rencontre le 5 juin dernier, les représentants des quatre communes ont validé les orientations suivantes :

- subvention 2011/2012 : financement sur les mêmes bases que les années précédentes mais ajout d'une subvention d'ajustement du passif (2009/2010 et 2010/2011) qui intègre les pertes prévisionnelles de l'exercice 2011/2012,
- à partir de 2012/2013 :
  - o mise en place d'un calendrier d'échanges d'informations avec l'USEP : pour validation préalable par les communes des propositions d'actions de l'USEP
  - o calcul des subventions sur la base d'effectifs réels et réajustement en fonction des charges réelles constatées
  - o centralisation et traitement de la démarche par la Mairie de La Chapelle-sur-Erdre qui éditera annuellement des appels à paiement auprès des Communes. La Commune de La Chapelle-sur-Erdre fera un versement global à l'USEP.

Nota : ces dernières orientations feront l'objet d'un conventionnement ultérieur qui intégrera aussi l'Animation Sportive Cantonale dont la nature des charges et les clés de répartition vont aussi être revues.

Concrètement, la Commune serait redevable de :

- 793 € au titre de 2011/2012,
- 963 € au titre de l'ajustement des passifs.

Soit un total de 1 756 €.

La subvention prévue au budget primitif de l'exercice 2012 ayant déjà été versée mais pour un montant de 1 002 €, le solde à verser à l'USEP serait de 754 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'approuver ce versement complémentaire à l'USEP (section locale) au titre de l'exercice budgétaire 2012.**

## 5) VIE SCOLAIRE - PETITE-ENFANCE

### **5-1 – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE SAINT ETIENNE – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire présente le point.

Les relations financières liant la Commune de Sucé-sur-Erdre à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) Saint Etienne sont régies par une convention.

La Convention adoptée en juin 2011 doit faire l'objet d'une mise à jour en son article 2, concernant la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école (détermination du coût de l'élève ; montant du forfait communal). L'article 2 doit être modifié comme suit :

#### **ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**

##### ***2.1 – Dispositions générales***

*Le budget de la commune finance les dépenses de fonctionnement matériel lié à l'enseignement pendant les heures de cours de l'école privée Saint Etienne de SUCE SUR ERDRE en ce qui concerne les élèves des classes élémentaires et maternelles.*

*La prise en charge est calculée par élève en opérant une distinction entre ceux de l'élémentaire et ceux de la maternelle.*

*Le montant du forfait communal s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment aux dépenses listées par la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 et l'annexe de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, annexée à la Convention.*

*Il en découle notamment que les dépenses liées au financement matériel (fluides, personnels d'entretien, assurances, ...) du temps périscolaire et les dépenses d'investissement sont exclues-*

##### ***2.2 – Détermination du coût de l'élève maternel et élémentaire***

*Le coût de référence de l'élève public annuel, issu du compte administratif (M14) de l'année N-1 de la commune (en année civile), est constitué de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (voir annexe) assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques divisé par le nombre d'élèves modulé de chacune de ces catégories.*

*Du fait que les comptes de la Mairie sont sur l'année civile et que ceux de l'OGEC sont sur l'année scolaire, les effectifs pris en compte pour le calcul du coût de référence seront répartis sur deux années scolaires, soit : 8/12 de l'année scolaire N-1(précédente) et 4/12 de l'année scolaire N (en cours).*

*Dès lors, le **coût de référence** est pondéré par la modulation des effectifs, c'est-à-dire :*

*Dépenses de fonctionnement N-1 x Nombre d'élèves de l'année N-1 x 8 mois + Nombre d'élèves de l'année N x 4 mois*

*12*

### **2.3 – Montant du forfait communal**

*La loi stipule que le montant du forfait communal ne peut être supérieur au montant réel des dépenses visées au 2.1 de la présente Convention. Cependant, en raison des effets de lissage du coût de référence de l'élève du public stipulés dans l'article 2.2 de la présente Convention, le forfait communal réel de l'année scolaire en cours est calculé comme suit :*

**Forfait Brut :**

*Coût de référence pondéré de l'élève public \* le nombre d'élèves de l'école privée (maternelle et élémentaire)*

*Le forfait communal brut est l'addition des forfaits maternel et élémentaire.*

*Le **forfait moyen communal** de l'année, modulé sur les trois dernières années scolaires, est donc égal au montant du forfait communal brut de l'année scolaire en cours additionné à ceux des deux années précédentes, divisés par trois :*

*Forfaits bruts de l'année scolaire (N + N-1+N-2)*  
*3*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'approuver cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

*(départ de la séance de Monsieur Jean-Yves HENRY ; procuration donnée à Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN)*

### **5-2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION GE SPORT 44 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

Le Service Jeunesse intervenait jusqu'à présent auprès des écoles publique et privée pour assurer les animations sportives sur la pause méridienne. A compter de la rentrée 2012, l'animateur devant intervenir deux samedis par mois pour assurer des permanences à la Maison des Jeunes, son emploi du temps doit être modifié afin qu'il bénéficie des 2 jours consécutifs de repos hebdomadaires. En conséquence, il ne pourra donc plus désormais assurer les animations sportives du lundi midi auprès de l'école René Descartes.



L'association GE Sport 44 a été sollicitée et peut proposer la mise à disposition d'un animateur sportif sur le temps de pause méridienne tous les lundis sur 24 semaines, de 11H45 à 13H30, permettant de maintenir des activités sportives, au profit des enfants.

Pour cela, la signature d'une convention est nécessaire afin de formaliser ce partenariat.

Des discussions devront être engagées avec les écoles sur la nécessité ou non du maintien total de ces temps d'intervention.

Madame Marie-Claude BARBET fait observer que la modification des rythmes scolaires à venir aura forcément des incidences sur les temps périscolaires organisés par la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'approuver les dispositions de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **6) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME**

### **6-1 – ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES DE LA PROPRIETE SITUEE 38 RUE DE LA POSTE**

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

Afin de réaliser un projet immobilier sur le secteur de l'ancienne Poste, la Commune de Sucé-sur-Erdre a, par un courrier en date du 5 septembre 2007, demandé à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) d'acquérir la propriété JALOUNEIX en ayant recours au Programme d'Action Foncière (PAF).

Le PAF constitue un outil au bénéfice des communes visant à les soutenir dans leur stratégie foncière et qui ont besoin d'un appui foncier pour mobiliser des opportunités en vue d'opérations relevant de leurs compétences propres.

Aux termes d'une décision en date du 15 novembre 2007 prise avec l'accord de la Commune, la CCEG s'est donc portée acquéreur de l'immeuble bâti situé 38 rue de La Poste, cadastré section AB numéros 111, 112, 350 et d'une superficie de 937 m<sup>2</sup> au prix de 460 000 € non compris la commission d'agence d'un montant de 25 000 € et les frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique portant transfert de propriété et provisionnés à la somme de 7 000 €.

Par une convention en date du 5 février 2008, la CCEG et la Commune ont défini les modalités de gestion du bien mis en réserve foncière et du prix de cession.

Le 30 mars 2012 France Domaine a fixé la valeur vénale de ce bien à 460 000 €.

Le prix de cession du bien par la CCEG à la Commune s'établit de la manière suivante :

- prix du bien	460 000 €
- frais d'agence, négociation	25 000 €
- frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique	5 917 €
- frais de gestion CCEG (4%)	18 400 €
- frais, impôts, taxes	7 284 €

Sous total	516 601 €
Subvention du Conseil Général à déduire	115 000 €
Total	401 601 €

Le Conseil de communauté a approuvé le 19 septembre dernier cette cession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'approuver l'acquisition de ce bien au prix de 401 601 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire.**

Monsieur Jean-Louis ROGER demandant pourquoi cette maison a été laissée vacante (non louée), Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'était plus habitable en l'état.

#### **6-2 – CESSION DE DEUX LOGEMENTS DU PROJET IMMOBILIER DE LA RUE DE LA POSTE A HABITAT 44**

Monsieur le Maire présente le point.

Le 1er septembre 2011 la Commune de Sucé-sur-Erdre a obtenu un permis de construire pour édifier dix-huit logements sur le secteur de La Poste. Deux de ces logements sont destinés à être rétrocédés à un bailleur social pour y réaliser du locatif social.

Les caractéristiques des logements sont les suivantes :

- 2 maisons de type 4,
- surfaces habitables de 85,13 m<sup>2</sup> et 85,78 m<sup>2</sup>,
- 1 emplacement privatif pour le stationnement d'un véhicule par logement,
- 1 jardin individuel par logement,
- niveau de performance énergétique : Très Haute Performance Énergétique - énergies renouvelables (THPE-ENR),
- chauffage individuel électrique.

Une consultation a été lancée auprès des bailleurs sociaux suivants : HABITAT 44, SAMO et ATLANTIQUE HABITATIONS.

L'offre d'HABITAT 44 a été retenue pour un montant de 310 885,29 € TTC (TVA à 7%) sans financement d'organisme collecteur.

Lors de sa séance du 1er juin 2012 le Conseil d'administration d'HABITAT 44 a approuvé cette acquisition.

Madame Jacqueline BODINEAU informe les conseillers qu'il y a actuellement 81 logements locatifs sociaux sur la Commune. Ce chiffre sera porté à terme à 146.

Elle se félicite par ailleurs qu'Habitat 44 ait répondu favorablement à la demande de la Commune de financer sur ses fonds propres cette acquisition sans passer par les organismes collecteurs.

Cela fait réagir Monsieur Jean-Louis ROGER qui s'étonne que ces organismes institutionnels soient écartés.

Madame Jacqueline BODINEAU précise que cela n'exclut pas d'accueillir des locataires dont les employeurs cotisent auprès des organismes collecteurs. Cela donne plus de souplesse lors des réunions de commissions d'attribution car des logements ciblés sur tel ou tel organisme collecteur ne trouvent pas forcément de candidats locataires répondant aux critères d'affiliation.

Elle ajoute qu'elle a constaté cette situation à plusieurs reprises en assistant aux réunions de commissions d'attribution.

Monsieur Dominique MELUC ne pense pas que cette pratique doit se généraliser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'approuver la cession de 2 logements en VEFA à HABITAT 44 pour un montant de 310 885,29 € TTC (TVA à 7%), et, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire.**

### **6-3 – MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE : Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la majoration des droits à construire, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 26 juin 2012 les modalités de consultation du public, du recueil et de la conservation des observations du public.

Au terme de cette consultation, Monsieur Le Maire devait présenter au Conseil Municipal une synthèse des observations du public.

Cependant, la loi n° 2012-955 du 6 août 2012 parue au Journal Officiel du 7 août 2012 a abrogé la loi n° 3012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire.

En conséquence, la majoration n'est pas applicable dans les communes qui bien qu'ayant engagé la procédure de consultation du public n'ont pas encore présenté la synthèse des observations du public.

La Commune étant dans cette situation, la procédure de consultation a été annulée le 10 août 2012, et la majoration des droits à construire ne sera donc pas applicable sur le territoire communal.

### **6-4 – ZAC CENTRE VILLE : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR M. CORRIOU ET Mme GAUDE**

La question est exposée par Monsieur le Maire.

Monsieur CORRIOU Nicolas et Madame GAUDE Marie-Noëlle ont déposé le 27 juillet 2012 une demande de déclaration préalable pour réaliser un garage de 19 m<sup>2</sup> de Surface de plancher taxable au n° 49 rue Descartes.

Le projet situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) est exonéré de Taxe d'Aménagement (TA) mais assujéti à la participation ZAC.

Au regard du coût total de réalisation des équipements publics qui figure dans le dossier de réalisation de la ZAC centre ville, cette participation est valorisée à 55 € le m<sup>2</sup> de SHON.

En conséquence, les bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme sont redevables d'une participation d'un montant de :  $19 \text{ m}^2 \times 55 \text{ €} = 1\,045 \text{ €}$ .

Une convention de participation ZAC (pièce obligatoire pour l'instruction du permis de construire) sera proposée à la signature de Monsieur CORRIOU Nicolas et Madame GAUDE Marie-Noëlle.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ s'interroge sur l'absence de préemption et sur l'évolution du projet de l'îlot Pasteur.

Monsieur le Maire répond à la première question que l'espace concerné est imbriqué avec l'arrière du café.

Pour la seconde question, il rappelle que la ZAC arrivera bientôt à terme et que la réflexion devra être lancée : nouvelle ZAC ou traitement direct avec des aménageurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour), décide d'approuver le calcul de cette participation financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

#### **6-5 – MARCHÉ DE NOËL : DEFINITION D'UN REGLEMENT, FIXATION DE LA TARIFICATION**

Le Rapporteur de la question est Monsieur Bernard TESSON.

La Municipalité a l'intention de reconduire l'opération « Marché de Noël » sur l'esplanade piétonne du quai de Bliesranbach.

La date proposée est le samedi 15 décembre 2012 de 10h00 à 18h00.

Ce marché est ouvert aux divers exposants en lien avec la fête de Noël : articles de décoration, produits régionaux ou artisanaux, objets d'art, restauration légère.

Les exposants utiliseront les stands qui seront mis à disposition par la Commune. Pour cette journée, le tarif proposé, comprenant également le droit de place, est de 20 €.

L'installation des exposants et le déchargement des véhicules s'effectueront à partir de 8h30, tandis que le rechargement s'effectuera après 18h00. Le stationnement des véhicules des exposants ne sera pas autorisé sur l'esplanade.

L'Association des Commerçants et Artisans de Sucé-sur-Erdre participera également à cette manifestation et proposera diverses animations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix pour) de ses membres présents ou représentés (25 voix pour), décide d'approuver:**

- les modalités d'organisation du Marché de Noël qui s'imposeront aux commerçants candidats**
- ainsi que le tarif proposé.**

## **6-6 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE TROIS PARCELLES SITUEES RUE D'ANGLETERRE ET RUE DES HERSES**

Le point est présenté par Monsieur Bernard TESSON.

La réalisation du projet immobilier VILOGIA sur le secteur Angleterre 2 nécessite le rétablissement d'un alignement rectiligne côté Rue d'Angleterre 2 afin d'édifier une façade d'immeuble sans décrochement.

Par ailleurs, l'acquisition du garage de Monsieur et Madame BEDAS réalisée en 2010 pour le projet d'extension de la mairie était assortie de conditions dont la construction d'un nouveau garage implanté à proximité immédiate de leur logement. Ce nouveau garage intégré dans l'immeuble VILOGIA aura son accès à partir de la rue des Herses.

Enfin, les cessions et échanges de parcelles sur le secteur de l'école maternelle privée avec la Fondation La Providence et L'ADODLA concernent une parcelle actuellement classée dans le domaine public.

Préalablement à la réalisation de ces différents projets, il convient de déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées section AC numéros 585, 621 et 493p.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le principe de la mise en œuvre d'une enquête publique afin de procéder au déclassement du domaine public de ces parcelles en vue de leur cession.**

## **7) COMMUNICATION ANIMATION CULTURE**

### **7-1 – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC INEO POUR LE FESTIVAL LES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Point est rapporté par Monsieur le Maire.

Les partenariats financiers ou en prestations pour le festival Les Rendez-vous de l'Erdre ont été présentés et approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2012.

Concernant la société INEO réseaux Ouest une prestation technique était prévue mais elle n'a pu être mise en œuvre pour des raisons techniques et financières.

Elle est donc remplacée par une participation financière de 750 € au titre de l'édition 2012 du festival.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la dite société.**

Monsieur Jean-Louis ROGER demande pourquoi le feu d'artifice annulé le 13 juillet dernier n'a pas été retiré à l'occasion du festival Les Rendez-vous de l'Erdre.

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe BUTAUD lui expliquent les raisons de l'impossibilité constatée :

- nécessité d'intervention de deux agents municipaux à temps complet sur une journée en parallèle de la société prestataire du feu (équipes techniques non disponibles lors du festival),
- non disponibilité de la barge utilisée comme scène,
- conditions de sécurité non réunies pour le public et dans le bassin portuaire

## 8) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

### 8-2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS UNC-AFN

Monsieur le Maire expose la question.

La subvention pour l'association UNC-AFN n'a pu être votée lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, ses membres souhaitant rencontrer la Municipalité.

Cette rencontre a eu lieu le 30 juin 2012. Pour 2012, la subvention est revalorisée de 50 € compte tenu des besoins (en 2011 cette subvention était de 300 €).

Une nouvelle rencontre est programmée pour revoir la subvention de 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'approuver l'attribution proposée pour cette association.**

## 9) TRAVAUX

### 9-1 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCESSION ET LA CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Le point est présenté par Monsieur Le Maire.

Suite à l'étude de programmation réalisée par CAP URBAIN, il convient maintenant d'assurer la conception du bâtiment et le suivi des travaux.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en oeuvre un marché de maîtrise d'oeuvre.

Une consultation a été lancée et la société Déesse 23 Architecture (Nantes) a déposé la meilleure offre pour un montant de 198 000 € HT soit 236 808 € TTC (estimatif initial de 190 000 € HT).

Monsieur Jean-Louis ROGER souhaite connaître le coût estimatif du projet et sa planification.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui répond qu'il est de l'ordre de 2 547 000 € TTC.

La perspective de durée des travaux est d'un an.

Monsieur Dominique MELUC annonce qu'il s'abstiendra lors du vote de cette question car il ne trouve pas raisonnable de s'engager sans disposer d'une vue d'ensemble sur les investissements et projets communaux.

Selon lui, il n'est pas certain que les finances communales suivent les engagements d'autant plus dans le contexte futur qui risque d'être celui des collectivités locales. Il pense que les subventions seront à la baisse.

Pour Monsieur Jean-Jacques KOGAN, il fallait, au contraire, saisir l'opportunité de la fenêtre ouverte pour le projet de médiathèque et engager celui-ci avant les élections municipales comme l'a imposé la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur Dominique MELUC craint que toutes les dépenses n'arrivent en même temps et s'inquiète des recettes potentielles.

Monsieur le Maire s'étonne que l'on puisse demander d'un côté l'aménagement de l'îlot Pasteur sans se préoccuper, de l'autre côté, du relogement des associations. Or le projet de pôle culturel répond à ce besoin.

Il ajoute que la politique foncière et d'aménagement menée par la Municipalité (Le Verger, Le Champ de la Croix) va dans le sens de trouver d'autres ressources pour financer les nouveaux équipements. Cela contribue en plus à l'économie locale.

Enfin, il indique que la présentation budgétaire à venir donnera les perspectives sur les 3 à 4 prochaines années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 3 abstentions (M. Dominique MELUC, Mmes Valérie NIESCIEREWICZ et Thérèse BONNET) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et de prévoir les crédits au budget.**

## **9-2 – PLAN D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

La question est présentée par Monsieur le Maire et Madame Christine CHEVALIER.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie communale 2012, la Commune a décidé de réhabiliter certaines voies communales jugées très dégradés et dangereux, au moyen d'un marché à bon de commande.

Une consultation a été lancée et l'entreprise COLAS a déposé la meilleure offre pour un montant minimum de 119 600,00 € TTC et maximum de 200 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire annonce qu'un effort particulier sera probablement porté l'année prochaine sur la réfection de la route de Saint-Mars-du-Désert.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et de prévoir les crédits au budget de l'exercice.**

## **PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :

- o réhabilitation partielle des toitures terrasses de l'école René Descartes : attribution du marché à EURO ETANCHE de Saint Lyphard 44410 pour un montant de 53 153, 29 € TTC

Emprunts : néant

Usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption sur les déclarations d'intentions d'aliéner reçues et qui sont les suivantes :

<b>Vendeur</b>	<b>Adresse du Bien</b>	<b>Références Cadastrales</b>	<b>Zonage</b>
<b>Consorts GUILLET</b>	9 rue du Pressoir	2AUh1, Ub	I1948
<b>Consorts GUILLET</b>	Bellevigne	2AUh1, Ub	I1947 et I1950
<b>M. LEDUC Loïc</b>	123 route de Carquefou	Ub	AC154 et AC155
<b>M. THOMAS Cyril et Mme LOURDOT Mélanie</b>	5 impasse du Moulin de la Touche	Ub	F907
<b>M. ELENGA Jean- Yves et Mme LE CARPENTIER Claire</b>	4 route de Procé	Ub	F976
<b>M. THEBAUD Michel et Mme VIEUXGUET Jacqueline</b>	La Doussinière	Ub	C1164 et C1165
<b>IFI DEVELOPPEMENT OUEST</b>	126 allée des Hérons	1AUh	C1950
<b>M. LEGENDRE Benoît et Mme BECQUART Bénédicte</b>	1693 route de la Filonnière	Ub	C1867
<b>SARL CHARLOTTE</b>	Lotissement Le Haut Jaille - Lot 2	1AUh	ZK35
<b>SCI TERRE et CIEL</b>	31 route de la Chapelle	Ub	AB785
<b>Mme MERCIER Jacqueline</b>	151 route de Carquefou	AC 150, AC 481	Ub
<b>Mme MASSE Maryvonne</b>	2 impasse Alfred de Musset	E 1819	Ub
<b>SARL BERDES</b>	53 place du Roitelet	I 1920	1AUh
<b>SARL CHARLOTTE</b>	Le Haut Jaille - Lot n° 1	ZK 35p	1AUh



<b>M. DJEMBA DJEMBA Eric</b>	10 rue Victor Hugo	E 1759	Ub
<b>Mme HUCHET Yvonne</b>	73 ruelle Tassin	AC 433	Ub
<b>IFI DEVELOPPEMENT</b>	15 allée des Hérons	C 1916	1AUh
<b>Consorts COUDERC</b>	Lotissement Les Hérons 2 - Lot 3	C 1947	1AUh
<b>ROUILLARD Joseph</b>	46 ruelle des Ecoles	AC 620	Uz1
<b>SELA</b>	46 ruelle des Ecoles	AC 617	Uz1
<b>PONCELET Denis</b>	Le Clos Paul Signac - Lot 1	F 1333	Ub
<b>Consorts BEILVERT</b>	La Guillonnière	ZK 124	Nh et Na-p
<b>PONCELET Denis</b>	Le Clos Paul Signac - Lot 2	F 1322	Ub
<b>Consorts LEJEUNE</b>	11 rue de la Doussinière	D 2132	Uh1
<b>PBM</b>	204 P.A de la Baumondière	E 2035	Ue
<b>PANNETIER Marc</b>	72 rue de la Poste	AB 106	Ua
<b>OLIVIER Jean-Marc</b>	Ruelle des Ecoles	AC 50 et AC 51	Uz1
<b>Cts GUARINO</b>	103 rue Salvador Dali	I 1662	1AUh
<b>JAUNET Eddy</b>	162 rue des Protestants	AB 170	Ua
<b>Consorts GOHIER</b>	Route de la Filonnière	C 1952	Ub
<b>BOUGARDIER Vincent</b>	40 rue de Nort	I 469 et I 1297	2AUh2
<b>Consorts LELOU</b>	49 rue Descartes	AB 37	Uz1
<b>ONILLON Jocelyne</b>	52 rue de Casson - Lot B	I 1895p et I 1896p	Ub
<b>IFI DEVELOPPEMENT</b>	153 allée des Hérons	C 1930	1AUh
<b>LEMASSON Albert</b>	46 ruelle des Ecoles	AC 44	Uz1
<b>SARL BERDES</b>	Place du Roitelet	I 1919	1AUh
<b>PANNETIER Marc</b>	72 rue de la Poste	AB 106	Ua
<b>FONTENEAU Eric</b>	2 impasse de la Clairière	I 1139	Ub
<b>VESTON Philippe</b>	99 ruelle Tassin	AC 432p	Uh1
<b>BONNIN Frédéric</b>	6 rue du Vallon	C 1720	Ub

Baux et contrats de locations : *néant*

Point sur les actions contentieuses en cours : *néant*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

## **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

- **Divers**

- **Agenda municipal :**

2nd semestre 2012 :

- lundi 22 octobre : Commission des finances 20h
- mardi 13 novembre : Conseil Municipal 20h
- lundi 26 novembre : Commission des finances 20h30
- mardi 11 décembre : Conseil Municipal 20h

1er semestre 2013 :

- lundi 21 janvier : commission des finances (DOB)
- mardi 5 février : conseil municipal (DOB)
- lundi 25 février : commission des finances (budgets)
- mardi 12 mars : conseil municipal (budgets)
- lundi 29 avril : commission des finances
- mardi 14 mai : conseil municipal
- lundi 10 juin : commission des finances
- mardi 25 juin : conseil municipal

*Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications*

- **Manifestations :**

- Accueil des nouveaux sucéens : samedi 13 octobre
- Tout Petit festival : du 24 au 30 octobre
- Commémoration de l'armistice 1918 : dimanche 11 novembre à 11h
- Téléthon : vendredi 7 et samedi 8 décembre
- Samedi 15 décembre : marché de Noël